



Signataire : Yves Nidegger

Date de dépôt : 21 septembre 2023

Question écrite urgente

Sacrifier nos demandeurs d'emploi au profit des requérants d'asile déboutés et autres sans-papiers : une vision d'avenir ?

Dans son communiqué du 20 septembre 2023, le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police (DFJP) concernant la modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité (OASA), qui vise à faciliter l'accès à la formation professionnelle pour les requérants d'asile déboutés et les sans-papiers, la réglementation actuelle étant jugée trop stricte.

Le gouvernement genevois se dit enthousiasmé par l'idée de réduire la condition d'admission liée à la durée minimale de fréquentation de l'école obligatoire en Suisse de cinq ans à deux et d'augmenter à deux ans, au lieu d'un an actuellement, le délai pour déposer la demande d'autorisation de séjour pour cas de rigueur en vue d'accomplir une formation professionnelle initiale.

Sans parler du fait que le funeste projet du DFJP créerait une inégalité de traitement vis-à-vis des étrangers qui se conforment au droit, la crédibilité et la cohérence de la politique en matière d'asile supposent que les requérants frappés d'une décision négative quittent effectivement la Suisse. Autoriser ces individus à poursuivre une activité lucrative ou une formation au-delà dudit délai jusqu'à leur départ effectif les rendrait moins enclins à quitter la Suisse dans les délais et de manière autonome. Tel serait notamment le cas lorsque le pays d'origine ou de provenance n'accepte pas les renvois sous contrainte.

L'accélération des procédures d'asile entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019 a pour objectif de boucler aussi rapidement que possible les procédures d'asile en Suisse. Elle vise, à la fois, à encourager à un stade précoce l'intégration

des personnes qui se sont vu accorder l'asile ou l'admission provisoire et à faire en sorte que les personnes qui n'ont pas besoin de la protection de la Suisse quittent notre pays au plus vite.

Enfin, la position du Conseil d'Etat ne manquera pas de péjorer les personnes les plus frappées par le fléau du chômage parmi lesquelles on trouve notamment les jeunes de 15 à 24 ans ou les demandeurs d'emploi actifs « peu qualifiés ».

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Si par impossible l'OASA était modifiée comme le propose le DFJP, le Conseil d'Etat exclut-il que la multiplication des cas de rigueur péjore les demandeurs d'emploi genevois ?*
- 2) *Combien de nouvelles demandes d'autorisation de séjour pour cas de rigueur en vue d'accomplir une formation professionnelle initiale seraient annuellement demandées par Genève avec la modification de l'OASA ?*
- 3) *Combien d'équivalents temps plein seront nécessaires à l'Hospice général, au département de l'instruction publique et au reste de l'administration cantonale pour accompagner et former les requérants d'asile déboutés et les sans-papiers ? Pour quel coût ?*
- 4) *Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir que l'exécution du renvoi des personnes déboutées ne sera pas péjorée ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.